

REGLEMENT INTERIEUR FREP ALSH EXTRA SCOLAIRE

adopté le 1^{er} juillet 2025

Centre de loisirs

Article E01 : Inscription

L'inscription est obligatoire. Elle ne sera possible qu'après réception de la fiche de renseignements de l'enfant dûment complétée. Elle se fera par l'intermédiaire de la fiche d'inscription à la semaine par forfait de 3, 4 ou 5 jours. Toute inscription devient définitive. Aucune modification de planning n'est possible

Article E02 : Paiement :

Il doit intervenir à la remise de la fiche d'inscription dûment complétée. Il valide l'inscription

Par chèque ou en espèces en passant au bureau. Vous avez la possibilité d'effectuer un virement.

Attention dans ce cas-là aucune réclamation par mail ne sera possible. Il faudra obligatoirement passer au bureau.

Article E02 : Absence

Seules les absences justifiées par un certificat médical donneront lieu à un avoir. Pour une absence prévue durant la journée, les parents sont tenus d'informer la directrice à l'avance. Seuls les enfants ayant une autorisation écrite des parents ou étant récupérés par ces derniers pourront sortir du centre. Dans tous les cas, une décharge devra être signée.

Article E03 : Adhésion

L'adhésion individuelle et l'acceptation du présent règlement sont obligatoires pour participer aux activités organisées par le FREP.

Outre l'engagement moral, votre adhésion permet de bénéficier d'une assurance lorsque vous participez à une activité du FREP. Cette assurance couvre : la responsabilité civile, la protection aux dommages corporels et matériels ainsi qu'une assurance défense recours.

Article E04 : Protocole d'accueil individualisé

Pour les enfants nécessitant un PAI (protocole d'accueil individualisé) un rendez-vous préalable à l'accueil est obligatoire avec un responsable FREP.

Article E05: Médicaments

La directrice du séjour ou son adjoint ne peut administrer des médicaments que si ces derniers sont dans leur emballage d'origine accompagnés de l'ordonnance médicale et de l'autorisation écrite des parents. En cas de médicament générique, le pharmacien doit noter sur les boîtes le nom du médicament d'usage.

Article E06 : Règles de vie

Les enfants s'engagent à respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition. Ils s'engagent également à respecter les autres : enfants et adultes.

Article E07 : Comportement et exclusion

Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie fixées. S'ils ne les respectent pas et (ou) s'ils mettent la sécurité des autres participants ou la leur en danger, une exclusion temporaire peut être décidée par la directrice du séjour (en accord avec le bureau du FREP).

Une discussion entre la famille, l'enfant, la directrice, l'animateur et un membre de l'association aura lieu afin de décider de la suite à donner.

Article E8 : Horaires

- **le matin** : accueil entre 8h30 et 9h45. Les enfants peuvent être accueillis à partir de 7h30 sur inscription. Les enfants doivent être remis " physiquement" à un animateur.

- **le soir** : départ entre 17h00 et 18h15 Les enfants doivent être récupérés par les parents ou une personne mandatée par ces derniers.

Article E09 : effets personnels

L'enfant doit être muni d'une serviette de table, d'une gourde, d'un sac à dos, d'une casquette, d'un drap pour les plus jeunes. Tout doit être marqué au nom de l'enfant.

Des chaussures de sport sont obligatoires pour les activités physiques.